

## Exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères - Information du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal est informé que l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 autorise l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon dans les conditions suivantes :

- l'installation se compose de trois fours d'incinération de capacités unitaires de 2,1 t/h pour chacun des fours n° 1 et 2 et 3 t/h pour le four n° 3.

- la capacité nominale de l'usine est limitée à 5,1 tonnes de déchets incinérés par heure. L'exploitation simultanée des trois fours est interdite. Toutefois, lors de panne ou d'arrêt technique, il sera possible de maintenir deux fours en exploitation tout en réalisant les phases transitoires de démarrage ou d'arrêt sur un troisième four.

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 8 février 1999.*